

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion 22

SÉANCE DU MARDI 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous
la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 22

Date de
convocation :
11 février 2026

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MELON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Daniel
GRISEY, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry
BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD,
Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,
Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

Création
d'emplois non
permanents
(accroissement
temporaire
d'activité) à
temps non
complet
-

Étaient absents : 4

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume
GIRARDI

Pouvoirs de vote :

Valérie BIDET à Monsieur Henri NEBLE
Céline BRESSANINI à Madame Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Monsieur Christophe MELON
Guillaume GIRARDI à Monsieur Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que
l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique
autorise le recrutement sur des emplois non permanents
d'agents contractuels pour un accroissement temporaire
d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une
période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire rappelle également aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire dans le cadre de l'exposition sur les lumières françaises de réaliser le contenu textuel de l'exposition (cartels, supports visuels ...) et d'avoir un support organisationnel avant l'exposition. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les agents permanents de la collectivité.

M. le Maire expose également au Conseil qu'il est nécessaire de recruter un ou plusieurs agents contractuels pendant la période d'ouverture de l'exposition pour gérer la billetterie, l'accueil pendant les horaires d'ouverture.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer :

- à compter du 24/02/2026 un emploi non permanent sur le grade de rédacteur dont la durée hebdomadaire de service est de 17.5/35^{ème},
- à compter du 04/06/2026 jusqu'au 02/08/2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions confiées lors de l'exposition.
-

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

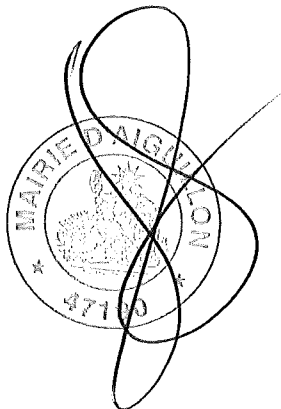
- DE CREER un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade de rédacteur pour effectuer les missions concernant l'exposition des lumières d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.5/35^{ème}, à compter du 25/02/2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
 - La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 388 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
 - DE CREER un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions concernant l'exposition des lumières sur la période du 04/06 au 02/08/2026.
 - La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

AR Prefecture

047-214700049-20260224-2026_24-DE
Reçu le 03/03/2026

- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr